



## Commission du développement des territoires

### 221 - Développement local en milieu rural

#### Propositions financières Budget Primitif 2013

##### Rapport n° CG/2012/107

###### Résumé :

Le présent rapport a pour objet la fixation des crédits budgétaires pour 2013 pour la politique de développement local en milieu rural.

###### Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôles	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2013
PDT	Direction du Développement Economique, Territorial et International	2 928 834 €
PF	Direction des services de l'assemblée	185 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 114 334 €</b>

### 2211 – Développement local des bassins de vie

Le montant des crédits sollicités par le Service du Développement Local et Urbain au titre de ce mode d'action s'élève à **1 814 334 €** pour 2013. Ils concernent essentiellement :

#### 1. Le soutien aux opérations d'investissements portées par les communautés de communes dans le cadre de la politique de développement local.

Ces crédits sont destinés au financement des projets structurants inscrits au volet 2 des contrats de territoires, principalement par le biais des enveloppes de bonification affectées au soutien en faveur des projets d'excellence.

En complément ils permettront également de soutenir certains projets d'investissement non éligibles aux aides classiques du Département et répondant à certaines conditions. Les projets susceptibles de bénéficier de ces financements sont définis au cas par cas, après avis de la commission du développement des territoires.

A noter qu'à partir de 2013, ces subventions sont gérées en AP/CP. Dans ce cadre sont inscrits des crédits de paiement pour un montant de 1,1 M€.

Par ailleurs, **50 000 €** ont été inscrits pour le financement des actions menées dans le cadre du réseau des acteurs du développement des territoires

#### 2. Le soutien à l'ingénierie intercommunale (postes d'agents de développement) avec des crédits inscrits à hauteur de **564 334 €** pour 2013.

#### 3. Le soutien à l'élaboration des documents d'urbanisme

Ce mode d'action intègre également le soutien du Département à l'élaboration de documents d'urbanisme réalisés par les intercommunalités : plans locaux d'urbanisme et

SCOT. Les crédits proposés s'élèvent à 100 000 € pour faire face aux engagements et aux nouvelles demandes.

Par ailleurs, **185 500 €** ont été inscrits au titre du fonds cantonal et départemental.

## **2212 – Développement local des bourgs-centres**

Le Département a défini les enjeux de centralité urbaine comme une de ses priorités partagées avec les territoires, inscrite dans le cadre des contrats de territoires.

Cette politique vise à consolider l'armature urbaine du Bas-Rhin constituée de Strasbourg et des pôles secondaires de la CUS, de 41 bourgs-centres et de 10 villes-centres.

Le soutien à la centralité urbaine vise d'une part à développer des fonctions de centralité assurées au profit de l'ensemble du territoire et, d'autre part, à combler des lacunes en termes d'équipements et de services. Le Département, pour pallier les lacunes identifiées, reconnaît comme pouvant relever des fonctions de centralité urbaine :

- les projets structurants d'aménagement et de développement
- les équipements contribuant à améliorer le service aux populations et à favoriser la qualité de vie.

Les crédits sollicités pour ce mode d'action se montent à **900 000 €**, dont 80 000 € au titre du soutien à l'élaboration de documents d'urbanisme par les communes. Par ailleurs, il est proposé de gérer les crédits « centralité urbaine » en AP/CP à partir de 2013.

## **2213 – Parc Naturel Régional des Vosges du Nord**

Approuvée par notre assemblée en juin 2000, la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a abouti en 2001 au renouvellement pour dix ans du classement du Parc. Ordonnée autour d'un objectif central - le développement durable -, la stratégie globale de la charte se décompose en cinq orientations majeures regroupant les mesures et actions prévues :

- la maîtrise de l'évolution du territoire et des paysages,
- la protection durable des patrimoines remarquables,
- la gestion durable des grands ensembles patrimoniaux,
- le développement durable des activités économiques,
- la qualité de vie des habitants et la mobilisation des acteurs du Parc.

En 2012 le Parc a notamment poursuivi avec le soutien du Département sa politique mutualisée de valorisation du patrimoine bâti (poste d'architecte-conseil) et d'animation des missions « prairies des Vosges du Nord ». Le Département a également aidé la réalisation d'outils de communication dont l'édition du carnet du Parc.

Depuis 2010, le soutien départemental aux missions et actions du Parc s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2010 – 2012 approuvée par l'assemblée départementale le 26 octobre 2009. Marquant le soutien affirmé du Département aux priorités partagées avec le Parc, cette convention vise à renouveler profondément le partenariat existant par la mise en cohérence de l'ensemble des interventions du Département sur le territoire du Parc, en réponse à une vision partagée des enjeux.

Cette convention arrivant à échéance fin 2012, il vous sera proposé de la prolonger d'un an pour couvrir l'année 2013, année de transition, dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle charte en 2014. A cette fin, il vous est également proposé de donner délégation à la commission permanente pour approuver l'avenant à intervenir avec le Parc. Cet avenant reprendra le montant des crédits inscrits au budget 2013 du Département.

Par ailleurs, en qualité de membre du syndicat mixte, le Département s'est engagé à contribuer au fonctionnement de la structure animant le Parc (SYCOPARC). Représentant 26,3 % du budget de fonctionnement hors participation de l'Etat et des communes, sa participation statutaire est fixée à 214 500 € pour l'année 2013 (en hausse de 1,5 % par rapport à 2012). Le montant total des crédits proposés s'élève à **214 500 €**. En revanche, du fait des contraintes budgétaires du Département, aucun soutien ne pourra être ajouté au titre du programme annuel du Parc.

#### **Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :**

<b>Code</b>	<b>Libellé Mode d'action</b>	<b>Crédits inscrits au BP précédent</b>	<b>Crédits proposés au BP</b>
2211	Développement local des bassins de vie	5 335 500,00 €	1 814 334,00 €
2212	Développement local des bourgs-centres	1 280 000,00 €	900 000,00 €
2213	Parc naturel régional des Vosges du Nord	272 000,00 €	214 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission du développement des territoires, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :*

- *approuve les dispositions du rapport traduites dans le Budget Primitif 2013 ;*
- *décide de la prolongation par avenant de la convention d'objectifs 2010-2012 conclue avec le parc naturel régional des Vosges du Nord pour un an ;*
- *complète la délibération du 31 mars 2011 n° CG/2011/9 modifiée par délibération du 26 mars 2012 portant sur les délégations consenties à la commission permanente (hors commande publique) en ce qu'il donne délégation à la commission permanente pour l'approbation de l'avenant de prolongation pour un an de la convention d'objectifs 2010-2012 conclue avec le parc naturel régional des Vosges du Nord.*

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL